

Paris, 3 octobre 1825.

reçu le 9 1825

M

Nous avons l'honneur de vous prévenir que notre Société est dissoute d'un commun accord et qu'à dater de ce jour elle n'existera plus que pour sa liquidation, qui est confiée aux soins de nos sieurs Collon & Martin, qui signeront comme ci-bas.

Notre sieur Collon s'associe avec Messieurs De Perthuis & Collin, sous la raison Collou et C^{ie}; ils suivront le même genre d'affaires que nous, comme vous le verrez par la circulaire d'autre part.

Notre sieur Martin vous fera connaître plus tard ses intentions.

Nous vous remercions des marques de confiance que vous nous avez données et espérons que vous voudrez bien la continuer à nos successeurs.

Agreez nos salutations empressees,

Collou & Martin.

N/S. Collon signera: *Collon & Martin*
Collon

N/S. Martin signera: *Collon & Martin*
Martin

